

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Avril 2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de LECOMTE Olivier Maire

**Présents** : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, HELLEC Hameline, LEBOSSETIER Martine, ROPARS Christine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VILLEDIEU Loïc

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLEMENCEAU Evelyne à M. DESFERTILLES Christian, TSHIENDA Francine à M. LECOMTE Olivier  
Absent(s) : M. VIAUD Pascal

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 03/04/2018

**Date d'affichage** : 03/04/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEBOSSETIER Martine

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - 2018\_013  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - 2018\_014  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - 2018\_031  
VOTE DU TAUX DES TAXES - 2018\_015  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - 2018\_016  
DEMANDE DE SUBVENTION FDI CHEMIN DOUX - 2018\_017  
CREATION D'UN CITY STADE - 2018\_018  
DEMANDE DE SUBVENTION FDI CITY STADE - 2018\_019  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (CRST)- CITY STADE - 2018\_020  
TARIFS CANTINE ANNEE 2018/2019 - 2018\_021  
TARIFS GARDERIE ANNEE 2018/2019 - 2018\_022  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ALOUETTE DES CHAMPS POUR LA CLASSE DE NEIGE - 2018\_023  
APPROBATION DU VOEU PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE  
RAPPORT SPINETTA : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN - 2018\_024  
ADMISSION EN NON VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES - 2018\_025  
MISE EN OEUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE - 2018\_026  
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX EN CAS DE CONGE MALADIE - 2018\_027  
CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - 2018\_028  
CONVENTION DE TRAPPAGE DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION CHATS MAIL - 2018\_029  
CREATION D'UN CHEMIN DOUX - 2018\_030

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

réf : 2018\_013

Voir Annexe

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

réf : 2018\_014

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

réf : 2018\_031

Les membres du conseil municipal réunis sous la présidence de Mme BOURGEOIS, doyen d'âge Délibérant sur le compte de l'exercice 2017, dressé par M.LECOMTE, maire, après s'être fait présenté le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

M. le Maire quitte la séance.

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses :	468 599,13€
	Recettes :	544 646,79€
	<b>Résultats exercice</b>	<b>76 047,66€</b>

<b>Investissement</b>	Dépenses :	472 624,22€
	RAR	2 163,19€
	Recettes :	324 190,88€
	RAR	106 865,00€

## Résultats exercice

- 43 731,53€

Les membres du conseil votent le compte administratif, qui laisse apparaître un résultat de l'exercice de + 32 316,13€.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

### VOTE DU TAUX DES TAXES

réf : 2018\_015

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles 2018

Considérant que le produit des taxes nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 183 337 €

Le conseil municipal, à la majorité, fixe les taux comme suit :

	Base prévisionnelle	taux	produit
Taxe habitation	1 045 000	7.96	83 182
Taxe foncière (bâti)	633 800	13.54	85 817
Foncier non bâti	57 700	24.85	14 338
			183 337

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 2)

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

réf : 2018\_016

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2018, dont le détail est présenté en annexe et qui s'équilibre comme suit :

en recettes et dépenses de fonctionnement à 845 562,83 €  
et en recettes et dépenses d'investissement à 736 378,55 €

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### CREATION D'UN CHEMIN DOUX

réf : 2018\_030

Le village de JALLANS a le projet de réaliser une liaison douce « Chemin de la Cousinière ». L'objectif de cette liaison est de relier au cœur du village, le lotissement des Sorbiers et l'Impasse des Pièces, situés à l'Est du village.

Ce nouveau sentier tracé le long de la RD 927, d'une longueur de 230m, permettrait de rejoindre la Rue du 12 Mai. Il compléterait ainsi l'ensemble des travaux de voirie et d'aménagement réalisés dernièrement sur cet axe.

D'autre part, l'absence de trottoirs sur cette partie représente un réel danger pour le cheminement quotidien des piétons et des personnes à mobilité réduite. Ce nouvel aménagement offrirait la possibilité aux habitants de se déplacer en toute sécurité en valorisant le patrimoine communal et donnant ainsi un gage de qualité de vie à sa population.

Des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un chemin doux et accepte les devis des sociétés GEORGES PICHON SA et ARPAJA pour un montant de 13 017€ HT.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### DEMANDE DE SUBVENTION FDI CHEMIN DOUX

réf : 2018\_017

La commune de Jallans conduit un projet de chemin doux sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet est estimé à 13 017 € HT.

Une demande de subvention FDI sera faite.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier :

- Commune de Jallans : 9 112 € soit 70 %

- FDI : 3 905 € soit 30 %

**Total 13 017 €**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : juin 2018

- Fin des travaux : juillet 2018

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention FDI.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CREATION D'UN CITY STADE**

réf : 2018\_018

M. le Maire présente le projet de city stade.

Il s'agit d'une structure sportive regroupant un terrain multi sports entouré d'un circuit de course à destination des enfants et adolescents. Le projet serait situé sur le stade, éloigné des habitations.

La société UBC CREATION a présenté un devis de 57 147 € HT avec possibilité de subvention par le FDI.

Ce projet a été validé par la commission travaux.

Pour : 11

contre : 1

abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, valide le projet de city stade.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

### **DEMANDE DE SUBVENTION FDI CITY STADE**

réf : 2018\_019

La commune de Jallans conduit un projet de city stade.

Ce projet est estimé à 57 147 € HT.

Une demande de subvention FDI sera faite au titre d'équipement sportif.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier :

- Commune de Jallans : 17 145 € soit 30 %

- FDI : 28 573 € soit 50%

- Région 11 429 € soit 20%

**Total 57 147€**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention FDI.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (CRST)- CITY STADE**

réf : 2018\_020

La commune de Jallans conduit un projet de city stade.

Ce projet est estimé à **57 147 €HT**.

Une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) sera faite au titre d'équipement sportif.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier :

- Commune de Jallans :	<b>17 145 € soit 30 %</b>
- FDI :	<b>28 573 € soit 50%</b>
- Région	<b>11 429 € soit 20%</b>
<b>Total</b>	<b>57 147€</b>

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au Conseil Régional (CRST).

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFS CANTINE ANNEE 2018/2019**

réf : 2018\_021

A compter du 3 septembre 2018, M. le Maire propose les tarifs de cantine suivants :

Tarif du repas pour les enfants ou adultes domiciliés dans la commune : 3,58 €

Tarif du repas pour les enfants hors commune : 4,00 €

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs de repas pour l'année 2018/2019.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFS GARDERIE ANNEE 2018/2019**

réf : 2018\_022

A compter du 3 septembre 2018, M. le Maire propose les tarifs de garderie suivants :

Enfants domiciliés dans la commune : 3,58 € par jour ou forfait 26,15 €

Enfants domiciliés hors commune : 4,92 € par jour ou forfait 37,27 €

Au-delà de 6 jours de présence à la garderie dans le mois, un forfait sera appliqué.

Les horaires de garderie ne changent pas : 7h15 - 8h50 et 16h30 - 18h45 lundi-mardi-jeudi-vendredi

Les factures restent établies par la mairie mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de garderie pour l'année 2018/2019.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ALOUETTE DES CHAMPS POUR LA CLASSE DE NEIGE**

réf : 2018\_023

M. le Maire rappelle que 19 enfants de l'école sont partis en classe de neige du 16 au 30 mars 2018.

La Directrice de l'école, Mme BERTIN sollicite de la commune une participation financière aux frais de transport pour réduire la contribution des parents.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 40€ par enfant pour les enfants de Jallans et 20€ pour les enfants hors commune selon la liste ci-dessous :

Alicia	Watrin	commune
Alison	Arnou	commune
Amadou	Bah	commune
Bella	Berthereau	commune
Chloé	Dieunidou	Hors commune
Eliot	Depussay	commune
Giovan	Lefevre	commune
Idiatou	Diallo	commune
Imad	Azimi	commune
Julien	Boniface	commune
Laureen	Lagrue	commune
Lilou	Carteret	Hors commune
Lyswan	Bureau-Bodet	Hors commune
Maddy	Rousseau	commune
Mariama	Diallo	commune
Mathias	Guerre-Genton	commune
Maxence	Besnard	commune
Whindy	Louis- Charles	Hors commune
Yusuf	Yuksel	commune

La somme de 680€ sera mandatée au profit de l'association des parents d'élèves de l'école de Jallans "l'Alouette des Champs" en charge du financement de cette activité.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION DU VOEU PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE - RAPPORT SPINETTA : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN**  
réf : 2018\_024

Monsieur le Maire donne lecture du voeu présenté par le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire : Rapport Spinetta : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le voeu du Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire concernant le Rapport Spinetta : non démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**ADMISSION EN NON VALEUR - PRODUITS IRRECOURVABLES**

réf : 2018\_025

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Trésorerie de Chateaudun a établi une liste de produits, qui malgré des relances et poursuites, sont devenus irrécouvrables pour un montant de 215 €.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables. Les crédits seront prévus au BP et un mandat sera émis au compte 654.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non valeur des produits irrécouvrables énoncés
- Donne pouvoir à M.Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**MISE EN OEUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

réf : 2018\_026

Considérant que la commune de Jallans souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- donne son accord pour que la collectivité accède aux services ACTE budgétaires proposés par SEGILOG pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX EN CAS DE CONGE MALADIE**

réf : 2018\_027

La loi 84-53 du 26/01/1984 (art.57) prévoit les différents cas de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux: le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le service à temps partiel thérapeutique . Cette loi ne prévoit pas le sort du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent pour maladie.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces règles doivent être définies dans le cadre d'une délibération.

#### **Maintien intégral du régime indemnitaire :**

Le conseil Municipal décide que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation.

#### **Maintien partiel du régime indemnitaire :**

En matière de **congé de maladie ordinaire (CMO)**, le conseil Municipal décide de prévoir un délai de carence de 5 jours consécutifs sur l'année civile. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire : ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

Durant un **temps partiel thérapeutique**, le conseil Municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

En cas de **congé de longue maladie (CLM), de longue durée ou de grave maladie**, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

#### **Suspension du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

réf : 2018\_028

Afin de limiter la prolifération des chats errants sur la commune, M. le Maire propose de passer une convention avec l'association 30 Millions d'Amis qui prendrait ainsi en charge les frais de stérilisation, tatouage et castration.

Deux campagnes seraient organisées sur mai et juin puis septembre octobre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour la prise en charge des frais de stérilisation, tatouage et castration des chats errants.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONVENTION DE TRAPPAGE DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION CHATS MAIL**

réf : 2018\_029

L'association CHATS MAIL propose de signer une convention avec la commune pour le trappage des chats errants à castrer ou stériliser, les soins à leur apporter avant et après l'opération et le transport chez le vétérinaire.

Coût annuel : 0,35€ / hab + 15 € par chat traité

La campagne qui débiterait en mai 2018 serait annoncée via le bulletin communal de printemps et affichage aux lieux habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association CHATS MAIL pour le trappage des chats errants.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Cérémonie du 8 mai 2018

Yves CATHERINOT officiera à la cérémonie qui aura lieu à 11h.

A l'issue, la remise des prix des maisons fleuries 2017 aura lieu au foyer communal. C. BOURGEOIS se chargera de la remise des prix.

- Projet de co-jardinage

Cette question n'est pas abordée du fait de l'absence de Pascal VIAUD, à l'initiative du projet.

Un groupe de travail sera constitué.

- Couvre sol à la Noue

Les élèves de Nermont continueront les aménagements commencés en 2017

Des iris seront plantés vers les bouches d'engouffrement et des couvre sols pour stabiliser la noue.

A l'automne, des semis de trèfles seront plantés.

- Ensemencement du bassin d'infiltration

L'ensemencement qui sera réalisé en automne par la commune (276 €) permettra de stabiliser le bassin.

- PGD

Un machine de désherbage a été créé pour les grandes surfaces. Son coût a nécessité moins de 1 000 € de matériel. Une démonstration aura lieu dans les semaines à venir.

- Hangar

Deux poutres sont à restaurer.

Un devis a été demandé à la société Girard et Fils, il s'élève à 1541 € HT.

- Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Un rendez-vous a eu lieu entre Mme COSSON, M. le Maire et C. ROPARS en vue de trouver un local pour créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Le local doit faire 80m<sup>2</sup> minimum pour accueillir 12 enfants.

La commune ne dispose pas de local de cette taille disponible et ne peut répondre favorablement à cette demande.

- Stationnement camion Rue des 4 Vents

Un courrier a été adressé à M. COUTANT lui demandant de ne plus stationner son camion professionnel devant chez lui, Rue des 4 Vents. Il propose de le garer sur le parking du cimetière. Il doit adresser une demande écrite en ce sens à la mairie.

- M. F. DAUBERT, habitant de Jallans demande la parole :

Il se plaint de nuisances que lui occasionnent les joueurs de boules qui s'entraînent au raz de sa haie ainsi que du bruit des enfants qui jouent sur les jeux.

Du nouveau matériel va permettre la remise en état du terrain de boules, ce qui permettra l'utilisation de l'ensemble du terrain.

La réalisation d'un city stade éloignera les enfants les plus grands.



Séance levée à : 23h15

M. Maire	LECOMTE Olivier	
M. 1er adjoint	CATHERINOT Yves	
M. 2ème adjoint	DESFERTILLES Christian	
M.	De la Rue du CAN P.Henry	
M.	THÉBAULT Christian	
Mme	HELLEC Hameline	
Mme	ROPARS Christine	
M.	LE PAGE Luc	
Mme	LEBOISSETIER Martine	
Mme	TSHIENDA Francine	Absente excusée
M.	VILLEDIEU Loïc	
M.	VIAUD Pascal	Absent
Mme	BOURGEOIS Charlette	
Mme	CLEMENCEAU Evelyne	Absente excusée

En mairie, le 09/04/2018  
Le Maire  
Olivier LECOMTE

